



## Décès et succession

-----  
Par Terry59

Bonjour,

je n'ai plus de contact avec mes parents depuis plusieurs années.

Ils sont âgés aujourd'hui et je me demande si, en cas de décès, je suis tenue légalement de m'occuper de tout ce qui concerne les obsèques (ils ont souscrit une assurance), les papiers, la succession etc...

Je précise que je suis enfant unique.

En vous remerciant. Bonne journée.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Avant leur décès, vous pouvez être tenu à une obligation alimentaire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]

Quelle assurance ont-ils souscrit ? si c'est un "contrat obsèques", les frais sont pris en charge par l'assureur.

-----  
Par Terry59

Bonjour,

merci de votre retour.

En effet, je sais que je peux être assignée à payer dans certains cas avant leur décès. Merci pour le lien également.

Ils ont souscrit une assurance obsèques en effet mais je n'en sais pas plus.

Je me demande en fait si je suis légalement tenue d'effectuer certaines actions après leur décès, parce que je suis leur enfant, ou si les "formalités" de toutes sortes peuvent être effectuées par quelqu'un d'autre.

-----  
Par yapasdequoi

Vous n'êtes obligé à rien, sauf si vos parents réclament l'obligation alimentaire (et l'obtiennent). Concernant les formalités après décès, vous n'avez rien à faire si vous refusez la succession.

-----  
Par Terry59

Merci à vous! Très bonne journée.